Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril à 17 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, en l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur a été adressée le 06/04/2021 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : 15

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, **Maire**	X		
BRENDER Bernadette, **1ère adjointe**	X		
ROGEON Olivier, **2nd adjoint**	X		
LIEBENGUTH Pascale, **3ème adjointe**	X		
GRISCHKO Théo, **4ème adjoint**	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, **CMD**		MME. Pascale LIEBENGUTH	X
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, **CMD**		M. Mathieu ERMEL	X
GLAD Véronique		MME. Bernadette BRENDER	X
GRIECH Catherine, **CMD**	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline	X		
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
SCHELLENBERGER Raphael	X		
SARLIN Christian		MME.Evelyne BARB-SCHMITT	X
METHIA Catherine	X		

Messieurs Raphaël SCHELLENBERGER et Gapsar AZEVEDO se joignent au Conseil au cours du point 2C.

Auditeur : Publicité via facebook-live

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

    a. Désignation d'un secrétaire de séance
    b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2021
    c. Ajout d'un point 5a relatif au rythme scolaire et horaires des écoles

2. URBANISME / PATRIMOINE :

    a. Opposition au transfert de la compétence PLU en direction de la CCTC
    b. Retrait de la délibération n°0720-2A du 08 juillet 2020
    c. Modification du PLU à l'initiative du Maire
    d. Acquisitions de parcelles – Chemin de Soultz

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

    a. Révision des tarifs communaux – Tarif de vente de bois aux professionnels
    b. Création d'un emploi à temps non complet / ATSEM

4. SECURITE

    a. Désignation des représentants au CCCSPV

5. ENFANCE

    a. Rythme scolaire et horaires des écoles

6. COMMUNICATIONS

    a. Points de communication
    b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
    c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

M. Mathieu SCHOEFFEL est désignée secrétaire de séance.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2021

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2021 **est adopté à l'unanimité.**

c) Ajout d'un point 5a relatif au rythme scolaire et horaires des écoles à l'ordre du jour de la séance

Point présenté par M. le Maire

Même si l'organisation relative au rythme et aux horaires des écoles, votée en 2018 ne sera pas modifiée, les services de l'IEN demandent par courriel du 8 avril 2021 adressé à l'ensemble des communes, de délibérer à nouveau sur le sujet avant la fin de ce mois. Il est proposé d'intégrer ce point à l'ordre du jour en section 5.a.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ajout d'un point 5.a en cours de séance.

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Opposition au transfert de la compétence PLU en direction de la CCTC

Point présenté par M. le Maire

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence est transférée de plein droit sauf opposition d'une minorité de blocage et dans un délai déterminé. Lors du premier transfert de droit de cette compétence, une concertation des communes avait été menée par l'intercommunalité et 15 communes sur 16 se sont opposées à ce transfert, entre le 26 mars 2016 et 26 mars 2017.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence et les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, (documents d'urbanisme en tenant lieu et/ou cartes communales), deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au **1er janvier 2021.**

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. **Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.**

Cependant, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, reporte l'échéance du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021 concernant le transfert de la compétence PLU vers l'intercommunalité.

Par conséquent la délibération prise le 17 novembre 2020 doit être retirée. Il convient désormais de délibérer dans les 3 mois qui précédent le 1er juillet 2021, soit du 1er avril au 30 juin 2021.

A noter toutefois que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014, L5214-16 et L5216-5 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la CCTC ;
RETIRE la délibération n°1120-2A du 17 novembre 2020.

b) Retrait de la délibération n°0720-2A du 08 juillet 2020

Point présenté par M. le Maire

Par délibération du 08 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le lancement de la procédure de modification du PLU.

A l'époque le projet de modification ne portait que sur l'inversion des sous-secteurs 2 et 4 en zone 1AUa, et modifiait l'OAP en zone UBa.

Suite aux travaux menés conjointement avec l'ADAUHR, et après concertation avec de nombreux acteurs et parties prenantes aux conséquences des modifications projetées, le document initial a évolué.

La dernière mouture a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme le 07 avril 2021.

Il convient dès lors, pour se prémunir de risque de contentieux, de retirer à présent la délibération visée, cette dernière étant aujourd'hui caduque.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n°0720-2A du 08 juillet 2020 portant lancement de la procédure de modification du PLU.

c) Modification du PLU à l'initiative du Maire

Point présenté par M. le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;
Vu le schéma de cohérence territorial de Thur Doller approuvé le 18 mars 2014 ;
Vu le compte rendu des travaux de la commission urbanisme du 7 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le retrait posé lors du point précédent demande à présent que les membres par le Conseil municipal du principe de la modification du PLU à l'initiative du Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé de lancer à son initiative, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, qui portera notamment sur les points suivants :

- Réorganisation de l'OAP « secteur central » en zone 1AUa ;
- Suppression de l'emplacement réservé pôle de services en cours de construction ;

- Modification de la densité en zone 1AUa (25 logements à l'hectare) ;
- Recours au R+1 avec combles ou attique en zone 1AUa ;
- Modification de l'OAP du secteur UBa dit « proche du Rechen » ;
- Création d'une zone UBa1 avec création d'un groupe scolaire.

Arrivée de M. Raphaël SCHELLENBERGER à 17h48 avant le vote sur ce point.
Arrivée de M. Gaspar AZEVEDO à 17h55 avant le vote sur ce point.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Je me dois d'attirer votre attention sur différents points :

En ce qui concerne la méthode, nous aurions pu éviter la précédente délibération. Dès juillet 2020 nous alertions quant à l'inutilité. Aujourd'hui nous nous retrouvons donc à voter le retrait d'une délibération dont nous pointions les incohérences et insuffisances en son temps.

En ce qui concerne la modification du PLU stricto sensu, nous ne voyons pas de difficultés au sujet du sous-secteur 4 et sommes disposés à accompagner votre volonté de non-urbanisation de ce dernier. Mais en ce cas pourquoi urbaniser le sous-secteur 2 qui était pensé comme un espace de rencontre au milieu du village ? Pourquoi également basculer le projet de construction de groupe scolaire du centre de village vers sa périphérie, en consacrant la « friche ERMEL », sans prouver l'opportunité de ce transfert, dans un espace enclavé du village, sans étude préalable sur les flux et la desserte ?

Notons également une « manipulation » au sens technique du terme, avec la création d'un STECAL en zone UC sous la forme d'un UBA2. Il y a manifestement un jeu de deal de terrains dont nous avons du mal à percevoir les contours. A la lecture du compte rendu de la commission urbanisme apparaît la volonté de vendre des parcelles en zone UB, à proximité du terrain de football. Pourquoi urbaniser les dernières réserves foncières de la commune ? Convenons qu'il y a un déséquilibre manifeste du projet d'ensemble qui se traduit non pas par urbaniser moins mais bien urbaniser plus.

Il manque un temps de dialogue et de réflexion sur le fond entre la commission urbanisme et la présente séance du conseil. Il aurait été préférable d'organiser une cession des commission réunies en préalable afin d'aborder plus précisément et devant l'ensemble des membres du Conseil, l'ensemble des points abordés lors de cette commission urbanisme du 7 avril 2021.

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

Ce qui motive le projet de cession en zone UB c'est avant tout la volonté de répondre aux sollicitations et au besoins de nombreux jeunes Wattwillerois, qui ne peuvent s'implanter en sous-secteur 3 du fait du coût élevé, Wattwiller devenant inabordable pour la plupart de ses enfants. Aussi, devant la multiplication des demandes de primo accédants de disponibilités de terrains sur le territoire, cette proposition est un début de réponse, une opportunité.

Les 20 ares restitués par Clever-Home étaient en tout état de cause destinés à urbanisation. En ce qui concerne le terrain de foot, il s'agit d'un levier supplémentaire que nous proposons, un projet en direction de nos jeunes pour qu'ils aient l'opportunité de rester dans leur village et ne pas être dans l'obligation de rechercher ailleurs, là où le coût de l'immobilier est plus en adéquation avec les moyens financiers de primo accédants.

Au sujet du groupe scolaire nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer les motivations de la mandature pour l'implantation en UBA. Indéniablement, la rue de Cernay va être saturée par les projets déjà en cours de réalisation, le but est de préserver et de sécuriser le passage des enfants.

Précision de M. Sébastien LEMAIRE :

La commission urbanisme du 7 avril a décidé de ne pas retenir la solution proposée par l'ADAUHR en ce qui concerne la zone UBA2, justement pour éviter le risque de requalification en STECAL. Aussi la zone UC resterait en l'état, son règlement n'étant pas incompatible avec la création de stationnement ou la réhabilitation de bâtiment pour y implanter éventuellement un nouveau périscolaire.

Intervention de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :

Qu'allons nous proposer en échange aux jeunes de notre village si nous enlevons le stade de foot, où se situera le futur équipement en remplacement ?

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

Le stade ne disparaitra pas immédiatement. Nous devons en effet trouver au préalable une solution, en lien avec les principaux intéressés. Plusieurs sites sont déjà identifiés et nous lancerons les propositions d'achats en temps utiles.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Je comprends que la réflexion n'est pas aboutie, pourquoi en cas en faire état dans le compte rendu ? Qu'il y ait un problème d'accessibilité à la propriété à Wattwiller, oui, nous partageons le constat. Pourquoi alors supprimer le peu de logements collectifs qui étaient projetés en sous-secteur 3 ?

Il s'agissait de petits collectifs, pas d'une tour de l'Europe, permettant d'apporter une solution immédiate aux attentes. L'objectif était par ailleurs de limiter la consommation d'espaces.

Enfin, le prix de cession évoqué dans le compte rendu, de 25.000 € l'are n'est pas compatible avec la volonté affichée de faciliter l'installation de primo-accédants.

Précision de M. Sébastien LEMAIRE :

Il est indiqué dans le compte rendu de la commission urbanisme que le montant de 25.000 € est une estimation d'agents immobiliers et qu'il convient en préalable à la vente de solliciter l'avis des services du domaine, même si en l'espèce il s'agit d'une formalité facultative.

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

L'accession n'est pas qu'une histoire de prix, c'est avant tout une démarche. Nous proposons ici une solution concrète, la contenance des lots, la superficie des terrains permettent de s'assurer de la possibilité d'accéder à cette opportunité. Aujourd'hui les jeunes couples qui souhaitent faire construire, et pas forcément vivre en appartement, ne recherchent pas des terrains de 10 ares, mais bien des parcelles de superficie aux alentours de 5 ares ce qui permet, même à 25.000 € l'are, d'envisager la construction de sa première maison.

Le sous-entendu que le projet est ficelé avec une agence immobilière est faux. Nous en avons consulté pour connaitre la valeur actuelle à la vente. Les domaines préciseront ces informations. La forme que va prendre le projet d'aménagement et de vente reste à définir, elle peut se présenter par un portage d'un lotisseur ou portée par la commune pour une meilleure maitrise.

Nous ne manquerons pas benchmarker l'ensemble des acteurs pour une évaluation au plus juste de la valeur de ces parcelles.

Intervention de M. Olivier ROGEON :

A l'époque il y avait un étonnement quant au prix de la friche ERMEL, pourquoi aujourd'hui tenir des propos inverses ?

Intervention de M. Gaspar AZEVEDO :

Le juge de paix sera l'évaluation des domaines.

Intervention de MME. Catherine METHIA :

Ma crainte c'est qu'à force de construire nous perdions notre âme de village, ce qui est l'attrait, un des atouts de notre commune. N'y a-t-il pas par ailleurs un risque de faire fuir ou dévaloriser l'actif des habitants en organisant une inflation de l'offre de terrain.

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

D'autres secteurs seront ouverts à urbanisation à terme, notamment la zone 2AU. Pour l'heure la vente de ces parcelles est une piste que nous nous devons d'explorer, et qui permet d'offrir une réponse concrète et immédiate aux aspirations de nombreux enfants du village.

Intervention de M. Olivier ROGEON :

Lors de la distribution des colis de Noël, de nombreux habitants de la rue des noisetiers ont fait part de cet esprit village qui transcende le pari urbanistique. C'est bien le rôle des élus d'entretenir et de partager cet esprit.

Monsieur le maire demande si une autre personne souhaite prendre la parole. Sans réponse Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 pour, 2 contre, 2 abstentions :

APPROUVE le principe de la modification du PLU lancée à l'initiative du Maire ;
DEMANDE au Maire de mettre en œuvre la procédure de modification, et notamment demander la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du TA de Strasbourg.

d) Acquisitions de parcelles – Chemin de Soultz

Point présenté par M. le Maire

Suite aux différents échanges avec les exploitants agricoles, il apparaît que la parcelle communale visée pour créer une piste de liaison entre le chemin de Soultz et le chemin de Berrwiller, section 61 n°291, pose une contrainte pour un exploitant qui possède un fermage sur les parcelles n°209-210 et 292.

Lors des différentes réunions avec les exploitants et les certains membres de l'AFR, il est demandé à la commune d'envisager cet ouvrage non pas sur la parcelle n°291, mais sur les parcelles le plus à proximité d'une haie arbusive séparant deux exploitants, soit sur les parcelles n°209, n°210 et n°292.

Une préemption a été émise en 2018 (délibération n°3b du 17 décembre 2018) afin d'implanter une antenne de téléphonie sur la parcelle n°210 (20 ares et 80 centiares) . L'étude notariale et la SAFER, en charge du dossier, sont relancé afin de liquider la situation (achat pour 1.200 € plus frais de notaire).

Il resterait en l'espèce deux parcelles à acquérir :

- La parcelle n°209, d'une contenance de 33 ares et 90 centiares ;
- La parcelle n°292, d'une contenance de 33 ares et 94 centiares.

Le prix des parcelles agricoles du secteur fluctue de 40 à 50 € l'are. Aussi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à émettre une proposition d'achat :

- De 1.356 € à 1.695 € pour la parcelle section 61 n°209 ;
- De 1.357,60 € à 1.697 € pour la parcelle section 61 n°292.

Intervention de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :

Pourquoi un portage par la commune et non pas par les agriculteurs ?

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

Il s'agit d'un projet ancien, d'un engagement de la commune que nous souhaitons mener à terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles susvisées ;
AUTORISE le maire à établir les propositions d'achat en direction des propriétaires dans les conditions décrites supra.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Révision des tarifs communaux

Point présenté par M. le Maire

Le technicien ONF recommande de modifier les tarifs communaux relatifs à la vente de bois indiquant un décalage de prix pratiqué par la commune rendant impossible l'exécution de l'état prévisionnel de coupes 2021.

Les anciens tarifs se décomposent comme suit :

Vente de bois aux habitants de la commune :

		BOIS EN STERES	BILLE HETRE	BILLE CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIF	TVA 10 %	55.00 €	40.00 €	38.00 €	12,80 €/stère

Vente de bois aux extérieurs de la commune :

		BOIS EN STERES	BILLE HETRE	BILLE CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIF	TVA 10 %	65.00 €	50.00 €	48.00 €	12,80 €/stère

Après interrogations d'autres techniciens ONF, de la chambre d'agriculture et du CNPF, il est proposé de distinguer les publics et de retenir les tarifs de la vente du bois suivants :

Vente de bois aux habitants de la commune (TVA à 10% en sus) :

	BOIS EN STERES	BILLE HETRE	BILLE CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIFS HT	55.00 €	40.00 €	38.00 €	10,00 €/stère

Vente de bois aux particuliers extérieurs de la commune (TVA de 10% en sus) :

	BOIS EN STERES	BILLE HETRE	BILLE CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIFS HT	65.00 €	40.00 €	38.00 €	10,00 €/stère

Par soucis de clarification il est également proposé de distinguer un tarif spécifique à destination des professionnels comme suit :

Vente de bois aux professionnels (TVA de 10% en sus) :

	BILLE HETRE	BILLE CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIFS HT	38.00 €	35.00 €	10,00 €/stère

Ces nouveaux tarifs doivent permettre la réalisation de l'état prévisionnel de coupe, d'autant que nous entrons dans une ère de pénurie pour cette matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire relative à la vente du bois communal ;
MODIFIE sa délibération n°1220-2D pour y intégrer ces nouveaux tarifs.

b) Création d'un emploi à temps non complet - ATSEM

Point présenté par M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder, dès à présent, à la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe des écoles maternelles, échelon 8 IM 380 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 29 heures 03 minutes, 83% EQTP (soit 29,05/35èmes), afin d'anticiper le départ à la retraite d'un personnel titulaire au 1er juin 2021.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le nouveau tableau des emplois de la collectivité se compose à présent comme suit :

Catégorie	Grade	Budget	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
Catégorie A	Attaché territorial / échelon 6	1		1-35/35ème
Catégorie B	Rédactrice territorial / échelon 7	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjointe administratif / échelon 8	1	1-35/35ème	
	Total Filière administrative	**3**	2	1
Catégorie C	Agent de maîtrise principal / échelon 6	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint tech ppal 2ème classe / échelon 10	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint tech territorial / échelon 5	1	1-35/35ème	
	Total Filière technique	**3**	3	
Catégorie C	ATSEM ppal 1ère classe / échelon 7	1	1-31.43/35ème	
Catégorie C	ATSEM ppal 2nde classe / échelon 8	1	1-29.05/35ème	
Catégorie C	ATSEM ppal 2nde classe / échelon 8	1	29.05/35ème (transfert)	
Catégorie C	ATSEM ppal 2nde classe / échelon 7	1	1-22.40/35ème	
	Total filière médico-sociale	**4**	3	

Catégorie B	Animatrice territoriale / échelon 7	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 9	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 8	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 8	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 1	1	23.45/35ème NON POURVU	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 1	1	23.45/35ème NON POURVU	
	Total filière animation	**6**	4	
TOTAL GENERAL		**16**	12	1

Il sera proposé, au départ à la retraite de l'agent concernée, de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1ère classe échelon 7 d'une quotité horaire hebdomadaire de 31.43/35ème.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE à compter du 30 avril 2021, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe des écoles maternelles, échelon 8, IM 380 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 29 heures 03 minutes, 83% EQTP (soit 29,05/35èmes) est créé ;

INDIQUE que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

PRECISE que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 4 : SECURITE

a) Désignation des membres du Conseil municipal au CCCSPV

Point présenté par M. le Maire

Prévu par l'article 55 du décret du 10 décembre 1999, le Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires, qui s'est substitué au conseil d'administration du corps, est présidé par le maire et comprend autant de représentants de la Commune que de représentants des sapeurs-pompiers, sachant que chaque catégorie de grade doit être prise en compte.

L'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des CCCSPV précise qu'il y a un représentant par grade de sapeurs-pompiers volontaires composant le corps, et autant d'élus, dont le Maire qui préside.

En ce qui concerne le CPI de Wattwiller, et suite à la radiation du Lieutenant Raphaël FUCHS, le corps est actuellement constitué :

- De Sapeurs,
- Caporaux,
- Sergents,
- Adjudants,

Considérant que les représentants du corps sont à présent au nombre de 4, il y a lieu de désigner trois membres du Conseil municipal sachant que le maire, membre de droit en est le président. Il revient donc au conseil municipal de désigner 3 membres.

Sont proposés :

- M. Mathieu SCHOEFFEL, Conseiller municipal
- MME. Véronique GLAD, Conseiller municipal
- M. Christian SARLIN, Conseiller municipal

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les personnalités nommées supra afin de représenter le Conseil municipal au CCCSPV.

POINT 5 : ENFANCE

a) Rythme scolaire et horaires des écoles

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°5 du 9 avril 2018 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
Vu les délibérations du 10 juin 2014, du 30 juin 2015, du 28 juin 2016, du 27 juin 2017 relatives au Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) et aux horaires d'écoles et temps d'activités périscolaires ;
Vu le courrier de l'inspectrice d'académie, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires ;

Le rythme et les horaires d'école actuellement en place sont les suivants :

MATERNELLE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	08h00 - 11h30	08h00 - 11h30		08h00 - 11h30	08h00 - 11h30
APRES-MIDI	13h30 - 16h00	13h30 - 16h00		13h30 - 16h00	13h30 - 16h00
PRIMAIRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	08h10 - 11h40	08h10 - 11h40		08h10 - 11h40	08h10 - 11h40
APRES-MIDI	13h40 - 16h10	13h40 - 16h10		13h40 - 16h10	13h40 - 16h10

Le service périscolaire en régie intervient quant à lui lors des temps de pauses méridiennes des établissements, en fin de journée jusqu'à 18h00 ainsi que le mercredi de 08h00 à 18h00. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler cette organisation pour les trois prochaines années.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les horaires journaliers des écoles à compter de cette même date comme ceux figurant dans le tableau ci-dessus ;
DEMANDE à Monsieur le Maire de proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspectrice de l'éducation nationale de notre circonscription ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

POINT 6 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Projet de cessions de terrains communaux en zone UB ;
- Reprise des travaux du pôle de services ;
- Demande d'avis en ce qui concerne la prise en charge du coût de garde des enfants de soignants par notre périscolaire.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

Pas de DIA depuis le dernier Conseil

En matière de circulation et de stationnement :

Pas de nouvel arrêté depuis le dernier Conseil.

Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2021 :

Proposition de la **prochaine réunion du Conseil Municipal le 31/05/2021 à 20h00.**

Clôture de la séance à 18h31,

La secrétaire de séance — Le Maire

M. Mathieu SCHOEFFEL — M. Matthieu ERMEL